

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (11) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Thierry BENOIST, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, M. André MAULAVÉ, Mme Sabrina MEYER, Mme Chantal PACHET, Mme Chantal PERIN-BESNARD, Mme Véronique SANTERRE, Mme Renée THEVES.

Etaient absents représentés (3) :

M. Bruno BRETAUD pouvoir à M. André MAULAVÉ
Mme Sylvie JAILLOUX pouvoir à Mme Chantal PACHET
M. Marc LETANNEAUX pouvoir à M. Thierry BENOIST

Etait absente (1) :

Mme Delphine LESOURD

Mme Sabrina MEYER a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 13 Septembre 2018.
En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Retrait du Syndicat Mixte AGEDI - 037 210 037/2018 :

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de retrait de notre Commune au Syndicat Mixte AGEDI pour tous les logiciels,

Considérant que la commune a changé de prestataire informatique en 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le retrait de notre Commune au Syndicat Mixte AGEDI au 31 Décembre 2018.

2. Adhésion à la convention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour la médiation préalable obligatoire - 037 210 038/2018 :

Après exposé de Monsieur le Maire,

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

✓ APPROUVE :

- l'adhésion à la convention proposée par le CDG 37 à compter du 1er Décembre 2018 et jusqu'au 19 novembre 2020,
- le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune et ses agents.

✓ PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, l'engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Cependant, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du CDG 37 aura lieu sans coût ajouté,

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,

✓ PREND ACTE que Monsieur le Maire de SAINT BENOIT LA FORET s'engage à soumettre à la médiation des personnes physiques désignées par le CDG 37 tout litige survenant entre la collectivité et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1^{er} Décembre 2018 ci-après détaillées :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité,

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion Interne,
 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
 6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983,
 7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions, le Maire s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 18 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la MPO en matière de litiges administratifs, prévues à l'article 5 de la loi N° 2016-1547 du 19 novembre 2016.
- ✓ S'ENGAGE à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 19 novembre 2020 à adhérer à l'expérimentation de la MPO en matière de litiges administratifs prévues à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016.

3. Nomination d'un membre de la commission de contrôle gestion des listes électorales – 037 210 039/2018 :

Vu la loi N° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 Juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} Septembre 2018 et le 31 Décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme membre de la commission de contrôle :

- Mme JAILLOUX Sylvie.

4. Renouvellement Bail Rural - 037 210 040/2018 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'échéance du bail concernant des locations de parcelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de renouveler le bail suivant :

➤ Mme NOURY Sylvie 11, rue John Kennedy 37500 CHINON :
Parcelles D 69 – 70 – 71 « Villeneuve » à CRAVANT LES COTEAUX,
Parcelle C 409 « Le Grand Chêne » à SAINT BENOIT LA FORET,

Autorise le Maire à représenter la commune pour la signature du bail.

5. ONF- Prévision de coupes Exercice 2019 - 037 210 041/2018 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prévisions de coupes telles quelles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2019 des parcelles dénommées ci-dessous :
 - Parcelles 9 et 8 : Coupes de régénération
2. Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2019 :

Les produits seront vendus sur pied, à l'unité de produit ou en bloc, par l'Office National des Forêts, conformément au Code Forestier.

6. Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour chantiers provisoires d'électricité - 037 210 042/2018 :

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret N° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N° 2015-334 du 25 Mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

M. CASSAGNE demande si nous pourrions bénéficier également de la redevance lorsqu'il s'agit de travaux de téléphonie, une demande sera effectuée dans ce sens auprès du SIEL.

7. Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor Public - 037 210 043/2018 :

Vu le courrier du comptable du Trésor Public sollicitant le bénéfice de l'indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor Public dans le cadre de ses fonctions de receveur municipal, calculée conformément à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, sur la base moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des 3 derniers exercices clos,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Décide** d'attribuer au receveur municipal l'indemnité de conseil conformément à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, au taux de 100 %,
- **Dit** que cette décision est applicable pour l'année 2018,

8. Acceptations dons : 14 Juillet - 037 210 044/2018 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est de coutume au 14 Juillet d'organiser un repas offert aux bénédictins suivi d'un concours de pétanque et différents jeux. Les recettes de cette manifestation sont remises à la commune pour être reversées ensuite dans leur intégralité à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** accepter les dons lors des manifestations organisées par la commune,
- **DECIDE** de faire payer aux personnes extérieures à la commune une participation au repas du 14 Juillet,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux encaissements et à signer tous documents nécessaires.

9. CCCVL – Révision attribution de compensation 2018 - 037 210 045/2018 :

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) du 26 septembre 2018 concernant l'étude des coûts des transferts de charges à l'occasion de l'entrée des communes d'Anché, Cravant les Côteaux et Chouzé-Sur-Loire au sein de la CCCVL et le coût du transfert des subventions aux Comités de Jumelage pour les communes d'Avoine et de Cinais.

➤ Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des conclusions sur les montants des attributions de compensation 2018 pour les Communes d'Anché, Cravant les Côteaux, Chouzé-sur-Loire, Avoine et Cinais.
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) du 26 septembre 2018.

10. CCCVL – Modification des statuts sur les compétences « Eau et Assainissement » - 037 210 046/2018 :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire exerce la compétence « eau » à titre optionnel et la compétence « assainissement collectif et non collectif » à titre facultatif.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » inscrit désormais la compétence « assainissement » parmi les compétences optionnelles figurant à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient donc de procéder à la modification des statuts de la CCCVL en inscrivant la compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » en tant que compétence optionnelle.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire portant la compétence « assainissement des eaux usées » en tant que compétence optionnelle.

11. Divers :

- Distribution des sacs poubelles : En raison des modifications de collecte des ordures ménagères à compter de 2019, il ne sera plus distribué de sacs noirs à compter de cette année, une note d'information sera distribuée en même temps que les sacs jaunes,
- Lecture : - Courrier d'une plainte concernant les ralentisseurs de la commune + réponse de Monsieur le Maire,
 - Invitation vœux du Maire de CHINON le 07 Janvier 2019,
 - Courrier du Conseil Départemental : réponse à un courrier de FO, signalant un problème de sécurité à la sortie du Centre Hospitalier,
 - Comité de Bassin Loire-Bretagne : Gestion de l'eau et des risques d'inondation : consultation du public du 02 Novembre 2018 au 02 Mai 2019, documents téléchargeables sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr,
- Pour information : - Le photocopieur du secrétariat sera changé courant décembre. DACTYL BURO (KONICA MINOLTA) a été retenu, même prestataire pour les trois photocopieurs de la commune. Le photocopieur actuel va être proposé aux associations communales,
 - Livraison du radar pédagogique mobile : réfléchir aux zones d'emplacement,
 - Travaux enfouissement réseaux route du Châtelier : Recherche d'un emplacement pour le transformateur. La participation du SIEIL passe de 90 % à 80 % concernant l'enfouissement des réseaux d'électricité,
- Monsieur le Maire présente une synthèse des rapports suivants :
 - SIEIL : Rapport du Contrôle de concession 2016,
 - Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Basse Vallée de l'Indre 2017,
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil du retard concernant les travaux de la fibre optique,
- Départ en retraite de M. Claude DUCHESNE, Agent technique, prévu le 1^{er} Avril 2019,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 45.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 28 Novembre 2018
Le Secrétaire de séance,
Sabrina MEYER

Le Maire,
Didier GUILBAULT